

1^{er} février 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue en la salle du conseil, lundi, le 1^{er} février 2016 à 20 h 00. L'assemblée est présidée par son honneur la mairesse, Madame Françoise Boudrias. Sont également présents Madame la conseillère Marie-France Bouchard et Messieurs les conseillers Martin Chaput, Daniel Gravel, Michel Lambert et Luc Pagé.

Monsieur Gilbert Perreault, conseiller, est absent.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Claude Gagné est également présent.

MOT DE BIENVENUE

ORDRE DU JOUR

- 01- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 02- Période de questions
- 03- Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Séance ordinaire du 11 janvier 2016
- 04- Correspondance
 - 4.1 Adoption du bordereau de correspondance
- 05- Administration
 - 5.1 Adoption des comptes payés et à payer
 - 5.2 Avis de motion du règlement numéro 568-2016 sur la salubrité et l'entretien des bâtiments résidentiels
 - 5.3 Avis de motion du règlement numéro 569-2016 constituant le Comité consultatif d'urbanisme et abrogeant le règlement numéro 206-90
 - 5.4 Avis de motion du règlement numéro 570-2016 concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 501-2008
 - 5.5 Adoption du règlement numéro 571-2016 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de la tarification pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier 2016
 - 5.6 Adoption du règlement numéro 572-2016 ayant pour but de décréter les taux de taxes pour l'exercice financier 2016
 - 5.7 Dépôt de la liste des taxes foncières passées dues et mandat de recouvrement à la firme Bélanger & Sauvé
- 06- Urbanisme et mise en valeur du territoire
 - 6.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois de janvier 2016
- 07- Sécurité publique
- 08- Loisirs, culture et communautaire
 - 8.1 Appui au Club de l'Amitié FADOQ de Sainte-Mélanie – Marche intergénérationnelle 2016
- 09- Hygiène du milieu et travaux publics
 - 9.1 Rapport du service des Travaux publics – janvier 2016
 - 9.2 Octroi d'un mandat de levés Lidar héliportés pour fins de calcul de volumétrie de sablières
 - 9.3 Rapport annuel 2014 sur la gestion de l'eau potable
- 10- Varia

- 11- **Période de questions**
- 12- **Levée de la séance**
- 2016-02-019 01- **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- Il est proposé par Monsieur Luc Pagé
Appuyé par Monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers :
- QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.
- Adoptée
- 02- **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- La période de questions est ouverte à 20 h 02.
- a) Échéancier pour travaux sur le chemin du 2^e rang et la rue Lavallée;
b) Message des associations d'entretien des rues privées dans le journal l'Écho du Coteau;
c) Bacs à ordures brisés par l'entrepreneur en gestion des matières résiduelles, responsabilité et dispositions au devis.
- La période de questions est close à 20 h 08.
- 03- **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 2016-02-020 3.1 **Séance ordinaire du 11 janvier 2016**
- Étant donné que tous les membres du conseil ont reçu leurs procès-verbaux au préalable, dispense de lecture est donnée au secrétaire-trésorier.
- Il est proposé par Monsieur Michel Lambert
Appuyé par Madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :
- QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2016 soit approuvé.
- Adoptée
- 04- **CORRESPONDANCE**
- 2016-02-021 4.1 **Adoption du bordereau de correspondance**
- Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le bordereau de correspondance pour la période du 11 janvier au 27 janvier 2016.
- Il est proposé par Monsieur Martin Chaput
Appuyé par Monsieur Luc Pagé
Et résolu à l'unanimité des conseillers :
- QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du bordereau de correspondance pour la période du 11 janvier au 27 janvier 2016.
- Adoptée

05- **ADMINISTRATION**

2016-02-022

5.1 **Adoption des comptes payés et à payer au 1^{er} février 2016**

Il est proposé par Monsieur Michel Lambert
Appuyé par Madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le rapport des dépenses et salaires pour la période se terminant le 1^{er} février 2016 et autorise le secrétaire-trésorier à les payer pour un montant total de **255 634.08 \$.**

Décaissements : chèques 8103 à 8107	5 242.65 \$
Comptes fournisseurs : chèques 8108 à 8164	224 829.33 \$
Salaires du mois de janvier 2016	25 562.10 \$

Total de la période : 255 634.08 \$

Adoptée

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Claude Gagné
Directeur général et secrétaire-trésorier

2016-02-023

5.2 **Avis de motion du règlement numéro 568-2016 sur la salubrité et l'entretien des bâtiments résidentiels**

Monsieur Daniel Gravel donne un avis de motion à l'effet de présenter un règlement avec dispense de lecture, lors d'une séance ultérieure, relatif à la salubrité et l'entretien des bâtiments résidentiels.

2016-02-024

5.3 **Avis de motion du règlement numéro 569-2016 constituant le Comité consultatif d'urbanisme et abrogeant le règlement numéro 206-90**

Monsieur Michel Lambert donne un avis de motion à l'effet de présenter un règlement avec dispense de lecture, lors d'une séance ultérieure, ayant pour objet de constituer un Comité consultatif d'urbanisme et d'abroger le règlement numéro 206-90.

2016-02-025

5.4 **Avis de motion du règlement numéro 570-2016 concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 501-2008**

Monsieur Luc Pagé donne un avis de motion à l'effet de présenter un règlement avec dispense de lecture, lors d'une séance ultérieure, concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 501-2008.

2016-02-026

5.5 **Adoption du règlement numéro 571-2016 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier 2016**

ATTENDU les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

ATTENDU qu'une municipalité peut, par l'adoption d'un règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'une tarification;

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter différentes tarifications;

- ATTENDU** que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement numéro 571-2016, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1);
- ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance tenue le 9 novembre 2015;
- POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par Monsieur Martin Chaput Appuyé par Monsieur Daniel Gravel Et résolu à l'unanimité des conseillers :
- QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le règlement numéro 571-2016 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier 2016, pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

RÈGLEMENT NUMÉRO 571-2016

Règlement numéro 571-2016 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier 2016

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Toute personne qui souhaite que la Municipalité de Sainte-Mélanie lui rende l'un des services mentionnés aux articles dudit règlement doit s'adresser à l'administration et s'engage à acquitter les frais prévus au présent règlement et, s'il y a lieu, les frais d'administration qui pourraient s'appliquer. En plus, si la municipalité est dans l'obligation d'intervenir d'urgence pour un événement hors de son contrôle, les dispositions du présent règlement s'appliquent.

ARTICLE 3

Les frais exigibles prévus au présent règlement s'additionnent les uns aux autres lorsqu'une personne demande que la municipalité lui rende plus d'un des services qui y sont mentionnés.

ARTICLE 4

Des frais sont exigibles pour les services suivants et cette liste est non limitative :

- 1- Administration et urbanisme
- 2- Sécurité publique
- 3- Travaux publics
- 4- Usagers des réseaux publics
- 5- Loisirs et culture

ARTICLE 5

Les services mentionnés à l'article 4 sont payables lors de la demande ou dans un délai de trente (30) jours de la date de facturation par la personne qui les a requis. Si le montant n'est pas totalement acquitté dans le délai prescrit, des frais d'administration d'un taux équivalant au taux d'intérêt décrété par le conseil municipal en vertu de l'article 981 du Code municipal (L.R.Q., c.C-27.1) s'appliquent.

ARTICLE 6

À l'entrée en vigueur du présent règlement le 1^{er} janvier 2016, les grilles de tarification s'appliquent pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 7

Aux fins d'application du présent règlement, les grilles de tarification font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Françoise Boudrias
Mairesse

Claude Gagné
Directeur général et
secrétaire-trésorier

GRILLE DE TARIFICATION DES SERVICES

GRILLE 1

LOCAUX ET ÉQUIPEMENTS

ORGANISMES ACCRÉDITÉS

Réunion du conseil d'administration de l'organisme : (2/mois) (3 fois et plus, le prix est selon les activités récréatives)	
Salle Jean-D'Ailleboust	gratuit
Salle sous-sol	gratuit
Centre des loisirs	gratuit
Activités récréatives – Jeunes (ex. : baseball, soccer, passe-partout, etc.)	gratuit
Activités récréatives – Adultes (ex. : AA, Simplicité volontaire, etc.) (Toutes les salles)	150.00 \$
Activité de financement (1 ^{re} activité gratuite/année civile incluant montage et démontage)	175.00 \$

**RÉSIDENTS, PROPRIÉTAIRES ET CONTRIBUABLES CORPORATIFS DE
SAINTE-MÉLANIE****(Montage, démontage et ménage inclus)**

Salle Jean-D'Ailleboust (démontage et ménage : 195 \$) (ménage seulement : 165 \$)	275.00 \$
Salle sous-sol (démontage et ménage : 135 \$) (ménage seulement : 115 \$)	150.00 \$
Centre des loisirs (démontage et ménage : 135 \$) (ménage seulement : 115 \$)	150.00 \$

AUTRES (NON-RÉSIDENTS)**(Montage, démontage et ménage inclus)**

Salle Jean-D'Ailleboust (démontage et ménage : 325 \$) (ménage seulement : 275 \$)	375.00 \$
Salle sous-sol (démontage et ménage : 150 \$) (ménage seulement : 125 \$)	175.00 \$
Centre des loisirs (démontage et ménage : 225 \$) (ménage seulement : 175 \$)	275.00 \$

AUTRES ÉVÉNEMENTS : (journée : AM ou PM jusqu'à 18 heures)**(Ménage inclus) (N'inclus pas le montage et le démontage)**

Salle Jean-D'Ailleboust	205.00 \$
Centre des loisirs	175.00 \$

FUNÉRAILLES**(Montage, démontage et ménage inclus)**

Toutes les salles	175.00 \$
-------------------	-----------

TERRAIN DE BALLE (Adultes - résidents)

Équipe de baseball (équipe/saison/jour)	75.00 \$
Équipe de baseball (équipe/saison/soir)	175.00 \$
Par jour (tournoi)	60.00 \$
Location de la cantine à la saison	300.00 \$

TERRAIN DE BALLE (Adultes - non-résidents)

Équipe de baseball (équipe/saison/jour)	150.00 \$
Équipe de baseball (équipe/saison/soir)	350.00 \$
Par jour (tournoi)	100.00 \$

PATINOIRE EXTÉRIEURE

Aucune location	
-----------------	--

COURS SOCIOCULTURELS

Toutes les salles/max. de 15 cours (15 semaines consécutives) (École de danse Danielle et Josée et le Tai chi)	175.00 \$
Toutes les salles/max. de 15 cours (15 semaines consécutives) (danse country et danse en ligne)	175.00 \$
Plus frais de ménage par cours (ex. : 15 cours x 125.00 \$ = 1 875.00 \$)	125.00 \$
Par cours supplémentaire	10.00 \$

PRÊT CLÉS

Un dépôt est exigé pour tout prêt de clés lors d'une location	25.00 \$
---	----------

SERVICES ADMINISTRATIFS

EFFET RETOURNÉ PAR UNE INSTITUTION BANCAIRE	
Frais par effet	20.00 \$

GRILLE 2

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SERVICES CONTRE LES INCENDIES

Règlement en vigueur	
----------------------	--

LICENCE POUR CHIEN

Tarif annuel pour une licence de chien (licence valide du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)	30.00 \$
Remplacement d'une licence	10.00 \$
Licence annuelle pour chenil (quatre (4) chiens et plus) (licence valide du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)	250.00 \$

ANIMAUX ERRANTS SOUS CONTRÔLE DE L'INSPECTEUR CANIN

1 ^{re} journée	65.00 \$
Par journée subséquente	30.00 \$

GRILLE 3

TRAVAUX PUBLICS

Travaux publics, comprend :

- ▶ VOIRIE
- ▶ RÉSEAU D'AQUEDUC
- ▶ RÉSEAU D'ÉGOUT

Cette liste est non limitative.

Les frais exigibles sont :

- Coût net des matériaux;
- Coût net de location d'équipement, s'il y a lieu;
- Taux horaire des employés municipaux;
- Frais d'administration de vingt pour cent (20 %);
- (Bénéfices marginaux, utilisation de véhicules, etc.).

GRILLE 4**HYGIÈNE DU MILIEU**

USAGERS DU RÉSEAU D'ÉGOUT - VILLAGE	
La compensation annuelle est payable à la municipalité par le propriétaire.	
La tarification est la suivante :	
Église	gratuit
Par unité de logement	144.00 \$
Usage commercial, industriel et professionnel (Lave-auto)	162.00 \$
Par unité de logement hors réseau	300.00 \$
Pour un nouvel usager inscrit durant l'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.	

USAGERS DU RÉSEAU D'AQUEDUC - VILLAGE	
La compensation annuelle est payable à la municipalité par le propriétaire	
La tarification est la suivante :	
Église	gratuit
Par unité de logement	144.90 \$
Par unité de logement - hors réseau	420.00 \$
Commerce, industrie et professionnel	168.80 \$
Bâtiment agricole (entreposage et autres) – hors réseau	490.00 \$
Bâtiment agricole (lavage, serre, etc.) – hors réseau (par pi ²)	0.10 \$
Lave-auto (4 X 168.80 \$)	675.20 \$
Serre (par pied carré)	0.0349 \$
Piscine*	42.97 \$
Piscine commerciale*	142.20 \$
HLM ou résidence de personnes âgées - tarif de base	168.80 \$
Plus par pensionnaire	16.98 \$
Bovin/cheval (par tête)	9.88 \$
Poulailler/par cent pieds carrés (mesure extérieure) :	
Poulet à griller	4.25 \$
Poule (production d'œufs)	1.36 \$
Poulet à griller – hors réseau	8.50 \$
Porcherie/par cent pieds carrés (mesure extérieure) :	
Porc d'engraissement	11.30 \$
Truie d'élevage et verrat (par tête)	4.25 \$
Chèvre (par tête)	2.83 \$
Mouton (par tête)	1.41 \$

Lapin (par tête)	0.56 \$
<p>Dindes en liberté :</p> <p><u>À l'extérieur des bâtisses, le tarif sera le suivant :</u></p> <p>L'évaluation de superficie d'occupation sera l'équivalent de la superficie calculée pour le quota de production officiel alloué à chaque producteur selon la superficie totale de ses poulaillers. Cette superficie totale sera calculée au tarif décrété plus haut dans ce règlement à l'item poulailler.</p>	
<p>Pour un nouvel usager inscrit en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.</p>	
<p>*ATTENTION : Les tarifications « Piscine » et « Piscine commerciale » sont exigibles en totalité, à la suite de l'émission de permis.</p>	

USAGERS DU RÉSEAU D'AQUEDUC - CARILLON	
<p>La compensation annuelle est payable à la municipalité par le propriétaire.</p>	
<p>La tarification est la suivante :</p>	
Église	gratuit
Par unité de logement	241.85 \$
Par unité desservie hors réseau	416.97 \$
Tout usage commercial, industriel et professionnel	318.99 \$
Piscine*	43.78 \$
<p>Pour un nouvel usager inscrit en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.</p>	
<p>*ATTENTION : La tarification « Piscine » est exigible en totalité, à la suite de l'émission du permis.</p>	

USAGERS DU RÉSEAU D'AQUEDUC - BELLEVILLE	
<p>La compensation annuelle est payable à la municipalité par le propriétaire.</p>	
<p>La tarification est la suivante :</p>	
Par unité de logement	500.00 \$
<p>Pour un nouvel usager inscrit en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.</p>	

USAGERS DE LA STATION DE POMPAGE DES EAUX USÉES DE LA RUE DES MUGUETS	
<p>La compensation annuelle est payable à la municipalité par le propriétaire.</p>	
<p>La tarification est la suivante :</p>	
Par unité d'occupation (une unité d'occupation est un logement ou un commerce)	90.00 \$
<p>Pour un nouvel usager inscrit en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.</p>	

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	
Pour tous les chalets et les rues non desservies* durant toute l'année :	
* rue Joly rue Desmarais rue Asselin rue Familiale rue Sophie rue Tremblay rue Babin rue Brunelle 1 ^{re} avenue Brunelle	TAUX ANNUEL 213.50 \$

Pour toutes les résidences, les commerces (sans contrat de conteneurs) et les secteurs desservis* une partie de l'année :	
* Domaine-François (du 15 mai au 15 mars) Rue Champoux (du 15 mai au 15 novembre)	TAUX ANNUEL 213.50 \$
Pour les commerces ayant un contrat de conteneurs : Collecte sélective seulement	TAUX ANNUEL 72.00 \$
Pour les adresses 11, 1 ^{re} avenue Baril et 1331, 8 ^e rang :	TAUX ANNUEL 102.50 \$

Le nombre de bacs alloués à chaque propriété résidentielle et le coût attribué par bac supplémentaire sont déterminés selon la politique relative à la gestion des bacs des matières résiduelles.

GRILLE 5

LOISIRS ET CULTURE

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE		
Abonnement annuel :	Individuel	Gratuit
	Familial	Gratuit

Tarifs des cours et activités de loisirs selon les tarifs diffusés par le service des loisirs dans la programmation en vigueur

2016-02-027

5.6 Adoption du règlement numéro 572-2016 ayant pour but de décréter les taux de taxes pour l'exercice financier 2016

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement numéro 572-2016, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance tenue le 9 novembre 2015;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Madame Marie-France Bouchard
Appuyé par Monsieur Luc Monsieur Pagé
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le règlement numéro 572-2016 intitulé : « Règlement ayant pour objet de décréter les taux de taxes pour l'exercice financier 2016 » pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

RÈGLEMENT NUMÉRO 572-2016

Règlement numéro 572-2016 ayant pour objet de décréter les taux de taxes pour l'exercice financier 2016

ARTICLE 1

Qu'une taxe générale de 0,57 \$ par cent dollars d'évaluation imposable telle que portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2016 sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y a lieu et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la loi comme bien-fonds ou immeuble.

ARTICLE 2

Qu'une taxe spéciale de 0,00 \$ par pied carré et une taxe spéciale de 25,79 \$ par logement soient imposées et prélevées des propriétaires des lots assujettis au règlement numéro 272-95 intitulé : « Règlement autorisant un emprunt pour un montant n'excédant pas soixante-seize mille cinq cent neuf dollars (76 509 \$) pour la préparation des plans et devis pour l'installation d'un poste de pompage et la réalisation desdits travaux (développement des lots 88 et 89) ».

ARTICLE 3

Qu'une taxe spéciale de 1,562 \$ par pied linéaire et une taxe spéciale de 0,011004 \$ par pied carré soient imposées et prélevées des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 273-95 intitulé : « Règlement autorisant l'acquisition des lots 88-1, 88-2, 88-3 et 88-4 aux fins de rues, à recourir à un emprunt pour un montant n'excédant pas cinquante-cinq mille dollars (55 000 \$) pour la préparation des plans et devis pour la construction d'un réseau d'aqueduc et d'égout et la construction desdits réseaux ».

ARTICLE 4

Qu'une taxe spéciale de 0,0089 \$ par cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur les immeubles imposables des propriétaires des lots assujettis au règlement numéro 276-95 intitulé : « Règlement autorisant la construction d'un nouvel édifice administratif incluant une bibliothèque municipale, une salle municipale, les bureaux administratifs ainsi que la démolition de l'édifice actuel et à emprunter une somme n'excédant pas sept cent soixante-quinze mille dollars (775 000 \$) pour l'exécution des travaux ».

ARTICLE 5

Qu'une taxe spéciale de 1,3002 \$ par pied linéaire et une taxe spéciale de 0,010182 \$ par pied carré soient imposées et prélevées des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 277-95 intitulé : « Règlement autorisant la construction d'un réseau d'aqueduc et d'un réseau d'égout pour le prolongement des rues Jeannotte et Mathias-Tellier (lots 90-77 et 90-91) et à recourir à un emprunt n'excédant pas quatre-vingt-seize mille six cent cinquante dollars (96 650 \$) ».

ARTICLE 6

Qu'une taxe spéciale de 0,0927 \$ par cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur les immeubles imposables des propriétaires des lots assujettis au règlement numéro 300-96 intitulé : « Règlement autorisant des travaux de voirie sur le chemin 2^e rang et à recourir à un emprunt n'excédant pas quatre-vingt-quinze mille seize dollars (95 016 \$) ».

ARTICLE 7

Qu'une taxe spéciale de 3,0295 \$ par pied linéaire et une taxe spéciale de 0,0239 \$ par pied carré soient imposées et prélevées des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 322-96 intitulé : « Règlement autorisant la confection des plans et devis et la construction d'un réseau d'aqueduc et d'égout sur une partie de la rue des Muguets (lot 88-1) et autorisant un emprunt au montant de trente-trois mille six cent cinquante-six dollars (33 656 \$) ».

ARTICLE 8

Qu'une taxe spéciale de 242,20 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 337-97 intitulé : « Règlement autorisant la confection des plans et devis et la construction d'un prolongement d'un réseau d'aqueduc (Carillon) sur une partie de la rue Cormier (lots 1-47 et 3-1) et autorisant un emprunt au montant de vingt-cinq mille cinq cent douze dollars (25 512 \$) ».

ARTICLE 9

Qu'une taxe spéciale de 1,4674 \$ par pied linéaire et une taxe spéciale de 0,011752 \$ par pied carré soient imposées et prélevées des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 355-98 intitulé : « Règlement amendant le règlement numéro 334-97 par la modification de certains articles dudit règlement concernant le montant des travaux, le secteur d'imposition, de la clause de taxation et de la longueur des travaux effectués et autorisant une dépense n'excédant pas trente-neuf mille cent soixante-six dollars (39 166 \$) ».

ARTICLE 10

Qu'une taxe spéciale de 5,384 \$ par pied linéaire soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 404-2000 intitulé : « Règlement autorisant la construction d'un réseau d'aqueduc, d'un réseau d'égout domestique et des travaux connexes sur une partie de la rue des Muguets et à recourir à un emprunt n'excédant pas trente-huit mille cinq cent soixante-treize dollars (38 573 \$) ».

ARTICLE 11

Qu'une taxe spéciale de 20,328 \$ par mètre linéaire soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 452-2003 intitulé : « Règlement autorisant la construction d'un réseau d'aqueduc, d'un réseau d'égout domestique et des travaux connexes sur une partie de la rue des Muguets et sur la rue des Lys et à recourir à un emprunt n'excédant pas cent quatre mille sept cent quarante-quatre dollars (104 744 \$) ».

ARTICLE 12

Qu'une taxe spéciale de 441,60 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 466-2004 intitulé : « Règlement autorisant la construction d'un réseau d'aqueduc, d'un réseau d'égout domestique et des travaux connexes sur une partie de la rue des Muguets et sur la rue des Tulipes et à recourir à un emprunt n'excédant pas quarante-huit mille deux cent soixante-cinq dollars (48 265,00 \$) ».

Les immeubles visés par le présent article portent les numéros de lots suivants, savoir : 88-11, 88-53, 88-56, 88-57 et 88-58 du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie.

ARTICLE 13

Qu'une taxe spéciale de 37,73 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 444-2003 intitulé : « Règlement autorisant des travaux de captage, d'alimentation et d'emmagasinage de l'eau potable du réseau d'aqueduc du village et à emprunter une somme n'excédant pas un million vingt-huit mille dollars (1 028 000 \$) pour l'exécution desdits travaux » et qu'une taxe spéciale de 0,0055 \$ par cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur les immeubles imposables des propriétaires des lots assujettis au même règlement.

ARTICLE 14

Qu'une taxe spéciale de 707,00 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 494-2007 intitulé : « Règlement décrétant des travaux de construction d'infrastructures (aqueduc, égout, rue et travaux connexes) sur un prolongement de la rue des Muguets et prévoyant un emprunt n'excédant pas deux cent dix mille cent dollars (210 100 \$) à cette fin ».

Les immeubles visés par le présent article portent les numéros de lots suivants, savoir : 88-74, 88-75, 88-76, 88-77, 88-78, 88-79, 88-80, 88-81, 88-82, 88-83, 88-84, 88-85, 88-86, 88-87, 88-88, 88-89, 88-90 du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie.

ARTICLE 15

Qu'une taxe spéciale de 871,66 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 505-2008 intitulé : « Règlement 505-2008 autorisant des travaux de construction d'infrastructures (aqueduc, égout et rue) et travaux connexes sur les rues des Pivoines et des Orchidées et à recourir à un emprunt n'excédant pas quatre cent quatre-vingt-douze mille cent cinquante dollars (492 150 \$) à cette fin ».

Les immeubles visés par le présent article portent les numéros de lots suivants, savoir : 88-93, 88-94, 88-95, 88-96, 88-97, 88-98, 88-99, 88-100, 88-101, 88-102, 88-103, 88-104, 88-105, 88-106, 88-107, 88-108, 88-109, 88-110, 88-111, 88-112, 88-113, 88-116, 88-117, 88-118 du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie.

ARTICLE 16

Qu'une taxe spéciale de 19,132 \$ par mètre linéaire soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 527-2010 intitulé : « Règlement 527-2010 décrétant des travaux de structure de rue, de drainage par puisards, de pose d'enrobé bitumineux et de travaux connexes sur une partie de la rue des Muguets et une partie de la rue des Pivoines (lot rue 88-91) et prévoyant un emprunt n'excédant pas cent cinq mille deux cent quarante-trois dollars (105 243 \$) à cette fin ».

Les immeubles visés par le présent article portent les numéros de lots suivants, savoir : 88-74, 88-75, 88-76, 88-77, 88-78, 88-79, 88-80, 88-81, 88-82, 88-83, 88-84, 88-85, 88-86, 88-87, 88-88, 88-89 et 88-90 du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie.

ARTICLE 17

Qu'une taxe spéciale de 22,174 \$ par mètre linéaire soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 528-2010 intitulé : « Règlement 528-2010 décrétant des travaux de structure de rue, de pose d'enrobé bitumineux et de travaux connexes sur une partie de la rue des Pivoines, sur la rue des Orchidées et sur une partie de la rue de la Providence (lots rue 88-119 et 88-120) et prévoyant un emprunt n'excédant pas cent cinquante-huit mille quatre cent quarante-sept dollars (158 447 \$) à cette fin ».

Les immeubles visés par le présent article portent les numéros de lots suivants, savoir : 88-93, 88-94, 88-95, 88-96, 88-97, 88-98, 88-99, 88-100, 88-101, 88-102, 88-103, 88-104, 88-105, 88-106, 88-107, 88-108, 88-109, 88-110, 88-111, 88-112, 88-113, 88-116, 88-117 et 88-118 du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie.

ARTICLE 18

Qu'une taxe spéciale de 935,60 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 529-2010 intitulé : « Règlement 529-2010 autorisant des travaux de construction d'infrastructures (aqueduc, égout et rue) et travaux connexes sur une partie de la rue des Jonquilles et la rue des Iris et à recourir à un emprunt n'excédant pas trois cent mille dollars (300 000 \$) ».

Les immeubles visés par le présent article portent les numéros de lots suivants, savoir : 88-122, 88-123, 88-124, 88-126, 88-127, 88-128, 88-129, 88-130, 88-131, 88-132, 88-133 et 88-134 du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie.

ARTICLE 19

Qu'une taxe spéciale de 689,64 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 544-2012 autorisant des travaux de construction d'infrastructures (aqueduc, égout et rue) et travaux connexes sur une partie de la rue des Jonquilles et à recourir à un emprunt n'excédant pas cent quatre-vingt-dix mille dollars (190 000 \$).

Les immeubles visés par le présent article portent les numéros de lots suivants, savoir : 88-143, 88-144, 88-145, 88-146, 88-147, 88-148, 88-149, 88-150, 88-151, 88-152 et 88-164 du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie.

ARTICLE 20

Qu'une taxe spéciale de 680,80 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis aux résolutions numéros 2013-11-198 et 2010-07-145 concernant des travaux de réfection d'aqueduc et travaux connexes pour le secteur Belleville et des règlements d'emprunt numéros R226-2010 et R229-2010 de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois.

Les immeubles visés par le présent article sont les suivants, savoir

(Lot 410-8, 125, 2^e avenue Belleville, matricule 0513-54-6878)
(Lots P412-10 et P412-6, 60, 2^e avenue Belleville, matricule 0513-85-5285)
(Lots P412-10 et P412-6, 50, 1^{ère} avenue Belleville, matricule 0513-85-6594)
(Lot 412-5, 40, 1^{ère} avenue Belleville, matricule 0513-86-7025)
(Lots 412-18 et 412-19, 1881, rang du Domaine, matricule 0513-95-3480)

ARTICLE 21

Qu'une taxe spéciale de 893,28 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis aux règlements numéros 555-2014 et 559-2015 concernant des travaux de structure de rue, de pose d'enrobé bitumineux et de travaux connexes sur la rue des Iris (lot rue 88-135) et prévoyant un emprunt n'excédant pas cinquante et un mille cent trente-quatre dollars (51 134 \$) à cette fin.

Les immeubles visés par le présent article sont les suivants, savoir

(Lot 88-134, matricule 0409-77-9776), (Lot 88-129, matricule 0409-78-2652), (Lot 88-128, matricule 0409-78-4172), (Lot 88-127, matricule 0409-78-5095), (Lot 88-126, matricule 0409-79-6121), (Lot 88-133, matricule 0409-87-1497).

ARTICLE 22

Qu'une taxe spéciale de 17,38 \$ par mètre linéaire soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 556-2014 de structure de rue, de pose d'enrobé bitumineux et de travaux connexes sur une partie de la rue des Jonquilles (partie de lot 88-120, partie de lot 88-153-1 et lot 88-125) et prévoyant un emprunt n'excédant pas quatre-vingt-un mille cent trente dollars (81 130 \$) à cette fin.

Les immeubles visés par le présent article sont les suivants, savoir

(Lot 88-126, matricule 0409-79-6121), (Lot 88-122, matricule 0409-79-7677), (Lot 88-123, matricule 0409-89-0451), (Lot 88-124, matricule 0409-89-2427), (Lot 88-150, matricule 0410-80-4172), (Lot 88-151, matricule 0410-80-6055), (Lot 88-152, matricule 0410-80-7030), (Lot 88-146, matricule 0410-80-9686), (Lot 88-143, matricule 0410-81-3843), (Lot 88-144, matricule 0410-81-5724), (Lot 88-145, matricule 0410-81-7705), (Lot 88-147, matricule 0410-90-1765).

ARTICLE 23

Qu'une compensation de 120,00 \$ par année soit imposée et prélevée des propriétaires de roulotte conformément à l'article 231 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1).

ARTICLE 24

Que le taux d'intérêt annuel soit fixé à quinze pour cent (15,00 %) et qu'il soit chargé le 31^e jour après la date de l'envoi de tout compte ou après la date d'échéance de chaque versement ou compte dû.

ARTICLE 25

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Françoise Boudrias
Mairesse

Claude Gagné
Directeur général et
secrétaire-trésorier

2016-02-028

5.7 Dépôt de la liste des taxes foncières passées dues et mandat de recouvrement à la firme Bélanger & Sauvé

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Claude Gagné, a déposé au conseil la liste des immeubles visés par des taxes foncières passées dues;

ATTENDU les mesures de suivi réalisées par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Claude Gagné pour le recouvrement des taxes dues;

ATTENDU la nécessité de recouvrer certaines sommes dues et d'octroyer un mandat à la firme Bélanger & Sauvé pour ce faire;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Michel Lambert Appuyé par Monsieur Daniel Gravel Et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE PRENDRE ACTE de la liste des immeubles visés par des taxes foncières passées dues produite par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Claude Gagné, en date du 27 janvier 2016;

DE MANDATER la firme **Bélanger & Sauvé** pour le recouvrement des arrérages de taxes pour les immeubles identifiés par les matricules :

Matricule	Matricule
0013-36-0728	0015-17-4000
0107-44-2040	0111-39-6035
0111-46-6050	0305-64-4943
0309-49-9575	0409-29-4452
0410-20-1165	0410-80-4172
0410-80-9686	0509-04-6438
9810-38-9890	9810-98-5629
9915-12-6080	9916-44-6060

Adoptée

06- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2016-02-029

6.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois de janvier 2016

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le rapport du service d'urbanisme pour la période finissant le 31 janvier 2016 tel que préparé par monsieur Ludovic Bouchard, inspecteur en bâtiment.

Il est proposé par Monsieur Michel Lambert Appuyé par Madame Marie-France Bouchard Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service d'urbanisme pour la période finissant le 31 janvier 2016.

Adoptée

07- **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun point n'est ajouté.

08- **LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE**

2016-02-030

8.1 **Appui au Club de l'Amitié FADOQ de Sainte-Mélanie – Marche intergénérationnelle 2016**

ATTENDU l'organisation d'une marche intergénérationnelle par le Club de l'Amitié FADOQ de Sainte-Mélanie ayant lieu le 18 septembre 2016;

ATTENDU la demande d'assistance technique à la Municipalité pour la réalisation du projet;

ATTENDU la demande de gratuité pour l'accès au Parc Régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles dans le cadre de cette activité;

ATTENDU la demande d'autorisation pour circuler sur les chemins municipaux dans le cadre de cette activité;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Martin Chaput Appuyé par Monsieur Luc Pagé Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'APPUYER le projet de marche intergénérationnelle du Club de l'Amitié FADOQ de Sainte-Mélanie;

D'AUTORISER la circulation sur les chemins municipaux dans le cadre de cette activité;

D'APPUYER la demande du Club de l'Amitié FADOQ auprès de la régie intermunicipale du Parc Régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles afin qu'elle autorise l'accès au Parc gratuitement dans le cadre de cette activité;

DE MANDATER le service des Loisirs pour apporter une aide technique à l'organisation de cette activité (prêt de la salle communautaire, audio, accompagnement);

DE MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier pour assurer le suivi des présentes.

Adoptée

09- **HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS**

2016-02-031

9.1 **Rapport du service des Travaux publics pour la période se finissant le 27 janvier 2016**

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le rapport du service des Travaux publics pour la période finissant le 27 janvier 2016 tel que préparé par monsieur Alain Lajeunesse, inspecteur à la voirie et réseaux publics.

Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel Appuyé par Madame Marie-France Bouchard Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service des Travaux publics pour la période finissant le 27 janvier 2016.

Adoptée

2016-02-032

9.2 Octroi d'un mandat de levés Lidar héliportés aux fins de calcul de volumétrie de sablières

ATTENDU le règlement numéro 506-2008 intitulé « *Règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques* »;

ATTENDU l'article 12.3 de ce règlement permettant à la Municipalité de Sainte-Mélanie de vérifier l'exactitude des déclarations d'exploitants de sablières en mandatant un arpenteur-géomètre;

ATTENDU que la compagnie Mosaic 3D offre aux municipalités des levés aériens LIDAR permettant de déterminer précisément les quantités extraites des sablières et assurer que les déclarations des exploitants sont justes et que les revenus correctement perçus;

ATTENDU la proposition datée du 27 janvier 2016 de la compagnie Mosaic 3D, au montant de neuf mille neuf cent cinquante dollars (9 950 \$) plus taxes;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel
Appuyé par Monsieur Martin Chaput
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'OCTROYER le mandat de levés héliportés des sablières (site Sablière Coulombe pour une superficie de 0,16 km², site Sablière Nadeau pour une superficie de 0,37 km², site Sablière Bourgeois pour une superficie de 0,13 km² et site Sablière Desmarais pour une superficie de 0,97 km²) à la **compagnie Mosaic 3D** pour un montant de neuf mille neuf cent cinquante dollars (9 950 \$) plus taxes tel qu'indiqué à sa proposition du 27 janvier 2016;

DE POURVOIR au paiement de ces dépenses en appropriant au revenu de l'exercice un montant équivalent provenant du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (règlement numéro 506-2008);

DE MANDATER madame Françoise Boudrias, mairesse et/ou monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2016-02-033

9.3 Rapport annuel 2014 sur la gestion de l'eau potable

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2014, tel que préparé par monsieur Alain Lajeunesse, inspecteur municipal au service des Travaux publics.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Michel Lambert
Appuyé par Monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2014.

Adoptée

10- VARIA

Aucun point n'est ajouté.

11- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 20 h 22.

- a) Quelle est la dépense annuelle moyenne pour les honoraires professionnels d'avocats à Sainte-Mélanie;
- b) Plainte de déneigement pour le 60, rue Claveau.

La période de questions est close à 20 h 31.

2016-02-034

12- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

Il est proposé par Monsieur Michel Lambert
Appuyé par Monsieur Martin Chaput
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance soit levée à 20 h 32.

Adoptée

Françoise Boudrias
Mairesse

Claude Gagné
Directeur général
Secrétaire-trésorier